

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2875

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2875**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2010-1962 du 15 novembre 2010, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre à Caluire et Cuire.

Dans cette optique, ont été approuvés par la même décision les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de réalisation du PAE du Centre à Caluire et Cuire a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2011 inclus sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné le 1er juillet 2011 par monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a demandé, par un courrier du 18 janvier 2012, à la Communauté urbaine de Lyon de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur les rapports de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Constituée de multiples centralités, la structure urbaine de la Commune de Caluire et Cuire ne présente pas aujourd'hui de pôle fédérateur. Le centre principal de la Commune est lui-même éclaté et son évolution récente a contribué à accroître ce phénomène avec l'étirement des équipements publics.

Le bourg ancien n'a plus actuellement sa capacité à assurer sa fonction de centralité. Sa structure n'offre plus de possibilité de développement et subit une circulation de transit de plus en plus importante.

La Commune de Caluire et Cuire et la Communauté urbaine ont défini, pour l'évolution de cette partie du territoire du centre de la Commune, les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie du centre historique et la mise en valeur du patrimoine naturel existant,
- le développement du potentiel commercial et de l'habitat,
- la création d'espaces publics fédérateurs autour de l'église et des commerces,
- l'amélioration de la trame des cheminements pour piétons, notamment vers la voie de la Dombes.

Les études de faisabilité engagées sur un secteur d'environ 6,7 hectares délimité par le chemin de Crépieux au nord, la voie de la Dombes à l'est, la rue Pierre Terrasse au sud et la rue Jean Moulin à l'ouest, ont permis de définir un projet urbain qui porte sur la réalisation d'un programme important en matière d'équipements publics créant ainsi les conditions de développement de ce secteur par les opérateurs privés, pour une capacité de construction de l'ordre de 40 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) cohérente avec le tissu urbain et le patrimoine bâti, compte tenu d'un épannelage modéré.

Le projet urbain envisagé implique la réalisation d'équipements publics visant à :

- améliorer les conditions de circulation par le repositionnement de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du nord dans l'axe de la rue Sangnier,
- créer les espaces publics répondant aux attentes des habitants du quartier : notamment la réalisation d'une place du centre bourg, d'un mail piéton planté permettant de rejoindre la voie de la Dombes et des espaces de détente de proximité,
- réorganiser le stationnement et requalifier l'offre existante pour répondre aux besoins générés par les implantations commerciales en pied d'immeuble,
- réaliser des cheminements pour piétons et cyclistes de manière à apporter une alternative à l'usage de la voiture.

Ce projet sera réalisé dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Il implique toutefois un partenariat entre les collectivités, qui devront réaliser les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur concerné, et les constructeurs.

C'est pourquoi, il a été décidé la mise en œuvre d'un PAE selon les dispositions des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme, afin de faire supporter en partie le coût des équipements publics aux futurs constructeurs et lotisseurs.

Par délibération n° 2010-1506 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a approuvé la création du PAE du Centre à Caluire et Cuire ainsi que le programme des équipements publics (PEP) du projet en fixant son délai de réalisation à 10 ans.

La Commune de Caluire et Cuire a, pour sa part, délibéré sur le projet lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2010.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu les conclusions et rapports du commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre à Caluire et Cuire.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants : le projet permet l'amélioration de la qualité de vie du centre historique et la mise en valeur du patrimoine naturel existant, le développement du potentiel commercial et de l'habitat, la création d'espaces publics fédérateurs autour de l'église et des commerces, l'amélioration de la trame des cheminements pour piétons.

3° - Prend note de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.